

<b>Zeitschrift:</b>	Actes de la Société jurassienne d'émulation
<b>Herausgeber:</b>	Société jurassienne d'émulation
<b>Band:</b>	23 (1918)
<b>Artikel:</b>	Comment se renouvelait la combourgéoisie de Moutier avec Berne
<b>Autor:</b>	Bessire, Paul-Otto
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-684533">https://doi.org/10.5169/seals-684533</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 31.12.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Comment se renouvelait la combourgéoisie de Moutier avec Berne

PAR P.-O. BESSIRE, PROFESSEUR A PORRENTRUY



*Les documents inédits que nous avons consultés et qui nous furent gracieusement communiqués par l'archiviste de l'Etat de Berne et son adjoint, MM. Kurz et Meyer, à l'amabilité desquels nous rendons un hommage sincère, sont :*

*Bischoff-Basel-Buch, Munsterthal, H. (B. B. H.)*

*Idem G. G. (B. B. G. G.)*

La Prévôté de Moutier-Grandval comprenait le district actuel de Moutier, moins la Courtine de Bellelay, soit le couvent de ce nom et les villages de Lajoux, Genevez et Fornet-Dessus. Au XV<sup>e</sup> siècle, la Prévôté était divisée en sept mairies: celles de Moutier, Malleray, Tavannes, Sornetan, Sonceboz, Courrendlin et Corban. Au XVII<sup>e</sup> siècle, les mairies ne furent plus que cinq, à savoir : Moutier, Malleray et Tavannes qui formaient la Prévôté sur les Roches, protestante, Courrendlin et Corban qui formaient la Prévôté sous les Roches, catholique. <sup>(1)</sup>

La population qui était de 5539 habitants en 1629, n'était plus que de 5121 en 1745. Les Prévôtois étaient énergiques, sobres et actifs; ils se distinguaient surtout par leur amour de l'indépendance; ils obtinrent en 1461 de leur prévôt, leur souverain direct, un rôle de franchises, confirmé et renouvelé en 1652 par le prince-évêque. Ce rôle qui était pour la Prévôté une véritable constitution écrite, reconnaissait aux « prud'hommes » des droits étendus. <sup>(2)</sup> « Le plaid général se tient deux fois l'an, au mois de mai et au mois de septembre. »

« On ne doit prendre prisonnier personne en toute la Prévôté, dit l'article 12 du rôle de 1652, sans connaissance de cause, sinon qu'on le trouve portant et traînant un larcin, ou qu'il ait mauvaise fame <sup>(3)</sup> et réputation, qu'il y ait danger de fuite pour tel fait ou qu'il soit chargé

(1) Suivant l'excellent ouvrage de M. le Dr. Pius Kistler: *Das Bürgrecht zwischen Bern und dem Münsterthal.*

(2) B. B. G. G. p. 59-72.

(3) renommée.

d'autres faits criminels et punissables. » Personne ne pouvait être incarcéré sur un simple soupçon. Les « salaires des justiciers » étaient exactement fixés.

Le premier maître du pays avait été le couvent, puis, à partir de 1079 environ, le prévôt et son chapitre qui, à leur tour, avaient abandonné une bonne partie de leurs droits dans les mains de l'évêque, à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle ; la souveraineté du prince-évêque était fortement diminuée depuis 1486 par la combourgeoisie des habitants de la Prévôté avec Berne. Les Prévôtois, qui avaient ainsi trois maîtres se disputant le pouvoir, tiraient grand profit de cette situation ambiguë, et ils jouissaient d'une indépendance presque complète ; on eût difficilement trouvé dans toute l'Europe un pays aussi libre. Les Bernois, les « bénins protecteurs », furent les artisans de cette situation privilégiée.

La combourgeoisie avec la puissante république fut le palladium des libertés prévôtoises. Imposée en 1486, à la suite d'une querelle de prêtres, cette combourgeoisie perpétuelle fut renouvelée treize fois, soit en 1496, 1500, 1540, 1558, 1613, 1633, 1655, 1671, 1689, 1706, 1722, 1743 et pour la dernière fois en 1774. La situation spéciale que créa cette alliance entre la ville de Berne et l'évêque de Bâle fut réglée par les accords ou traités de Courrendlin (1486), Bâle (1657), Nidau (1706) et Aarberg (1711). D'une manière générale, le prince-évêque s'était réservé ses droits politiques et ses droits de juridiction ; Berne s'était attribué la haute surveillance dans les affaires militaires et surtout religieuses : « Un sénateur chargé de l'inspection du Münsterthal, dit Sinner de Ballaigues, dans son *Voyage dans la Suisse occidentale*, va de temps en temps faire la visite et reçoit les rapports des peuples sur l'état de leurs priviléges. Tous les ans un ecclésiastique bernois, qui porte le titre d'inspecteur des Eglises de Motier en Grandval, visite les paroisses de ce pays, s'informe de la discipline ecclésiastique et distribue des catéchismes et des livres de psaumes dont l'Etat de Berne fait les frais. »

Les renouvellements de la combourgeoisie dont nous allons parler, n'étaient pas de simples réjouissances populaires, mais des fêtes solennelles qui réunissaient le peuple tout entier. Le patriciat bernois y envoyait ses membres les plus notables. Le renouvellement avait lieu surtout dans les temps troublés, sur la demande formelle des Prévôtois. La prestation du serment avait lieu à Moutier, par le peuple en armes, commandé par le bachelier et en présence des députés de Berne, accompagnés d'une escorte militaire et civile. Un document était établi par les Bernois, à qui les gens de la Prévôté remettaient une lettre de revers. Le prince ne voulut jamais reconnaître la légalité de la combourgeoisie ; il déléguait aussi à la solennité des députés et l'un d'eux protestait contre le renouvellement de la combourgeoisie ; cette protestation était toute platonique et les Bernois comme les Prévôtois s'en souciaient fort peu ; ils se contentaient de répondre par une contre-

protestation. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'apparition du délégué épiscopal, chargé de cette tâche, apparut comme un intermède amusant. D'ailleurs, députés de Berne et députés du prince-évêque se traitaient mutuellement avec beaucoup de courtoisie. <sup>(1)</sup>

Cela dit, feuilletons les archives et exhumons quelques vieux documents. Nous disions plus haut que les Prévôtois envoyait à Berne des députés qui avaient pour mission de solliciter une entrevue avec L. L. E. E., afin de leur demander le renouvellement de la combourgeoise ; ils étaient pourvus d'une procuration dont voici un exemple : <sup>(2)</sup>

« Le cinquième jour du mois d'avril Mille six cent septante et un, La Prévôté de Mostier Grandvaulx tant dessus que dessous les Gorges entièrement a été assemblée, et iceux a cest effet par la pluralité des voix de chacune Communaulté, ont choisis, nommez et députez les honorables Claude Carrenaulx de Souboz, maire de Mostier au nom de la Mairie du dit Mostier, Jean Fresne de Reconvilier, au nom des Mairies de Tavannes et Malleray, et Jean Rotta de Corbaon, au nom des Mairies de Courrendlin et Corbaon, auxquels Députez la dite pluralité assemblée de la Prévôté, ont donné, et par les présentes veulent donner charge pleinière de poursuivre et négocier, au nom de la Prévosté, auprès de Leurs Excellences Messeigneurs de la louable ville et canton de Berne, leurs bénins protecteurs, qu'en ce soit de leur volonté que renouvellement de combourgeoise se face et soit entreprise, avec les dits de la Prévosté, ainsi que d'ancienneté a été usité et de leur donner à entendre autres griefs raisonnables s'il y en a. Et pour tout au regard de ce, que par les dits députéz sera négocié, ceux de la dite Prévosté le tiennent et le veulent en vigueur de ceste avoir et tenir pour ferme, stable et valide sans y contrevénir, ni contredire quelconque. Donné, Mostier Grandvaulx, le jour et an que dessus. Et pour corroboration de quoy le sceau de la dite Prévosté, est mis et placqué au bas des présentes et ordonné au notaire souscrit expédier en ceste forme, ce qu'il a fait sans préjudice.

SAUNIER,

notaire et maire de Tavannes.

A l'instigation de Berne, les gens de la Prévôté dressaient, généralement à l'occasion du renouvellement de la combourgeoise, une liste de leurs doléances contre l'évêque et ses officiers. En 1593, cette liste comptait 36 plaintes contre les fonctionnaires épiscopaux. En 1633, il n'y en a pas moins de soixante-dix, qui se répartissent ainsi : plaintes de la Prévôté en général, 23 ; plaintes de la mairie de Moutier, 14 ; plaintes de ceux de Court: 6 ; « articles présentés par la mairie de Malleray », 3 ; « plaintes d'anciens particuliers de Tavannes », 3 ; « articles et plaintes

(1) D'après F.-L. Haas.

(2) B. B. H., p. 691.

de ceux de dessous les Roches », 21. Voyons quelques-uns des « articles présentés aux magnifiques seigneurs, députés de la ville et canton de Berne, par leurs très chers et perpétuels Bourgeois, les habitants de la Prévosté de Mostier Grandval à la Renouvellation de la Bourgeoisie perpétuelle faite dimanche 7 juillet 1633 ». (1) La plupart de ces plaintes nous semblent d'une aimable naïveté, non dépourvue d'une certaine originalité ; en tout cas, elles évoquent, en traits accusés et significatifs, la vie d'autrefois.

Ceux de la Prévôté « en général » demandent :

« Premièrement qu'ils soyent maintenus et conservés auprès de leurs anciens droits, usances et coutumes au contenu du vieux Rolle, et qu'iceluy soit lu publiquement en tous les plaids tant en may qu'en septembre, comme cela a été usité de toute ancienneté, afin qu'ils puissent scavoir de quelle manière il faut rapporter les droits. »

« D'estre francs et exempts de toutes gabelles, jettes et contributions... »

« Qu'ils puissent bocager et couper du bois aux hautes montagnes pour leur usage, et pour leurs bâtiments ès montagnes comme de tous temps a été pratiqué. »

« Qu'ils soient francs et exempts d'Engaux (2) en toute la Prévôté, contre les innovations faites à la Communauté de Moutier. »

« Que les officiers de leur propre autorité n'ayent à introduire et installer des gens estrangers ou autres dans les villages de la Prévôté pour estre bourgeois, sans l'express consentement des communautés ».

« Mais seulement est fort remarquable que seulement pour estre allés à Berne pour participer d'avis et pour avoir assisté ceux dessous les Roches, on leur aye, outre les prisons, imposé de très grandes amendes, aux uns de cent escus, aux autres de cent ou soixante livres, dont aucun n'ayants eu moyen de prompte satisfaction, en payent encore présentement la cause, contre tout droit de bourgeoisie, car si leurs ancêtres ont eu la puissance d'accepter le droit de Bourgeoisie à Berne, à quelle raison voudrait-on maintenant ainsi chastier leurs successeurs pour en demander seulement avis ».

Les plaintes de « ceux de la mairie de Mostier » ne présentent rien de remarquable, ce qui prouve qu'ils étaient satisfaits de leur situation.

Ceux de Court « remontrent comme le seigneur Chastellain de Delémont les a chargés d'un fils de Prestre avec sa femme et deux enfants contre leur gré pour estre bourgeois de leur village et de participer les biens de leur communauté comme l'un d'iceux. A quoy ceux de Court ne pouvants consentir pour n'estre entenus de recevoir aucun bourgeois, sinon de leur bon vouloir et consentement, prient que ce

(1) B. B. H., p. 573-587.

(2) Octroi (Ohmgeld).

bastard soit renvoyé au lieu d'où son père estoit, comme l'équité mesme le demande ».

S'il faut en juger d'après leurs « articles », les gens de Malleray vivaient entre eux en mauvaise intelligence :

« George Blanchard, Daniel Oumard, David Blanchard, Petit Jean-Raviol, Thonat Buerse, Piéro Gairaux, tous de Malleray, remontrent que estants tombés en querelle avec les Faigaux de Malleray, et s'entre-battus, le S<sup>r</sup> Chastellain de Delémont les cita, par devant Luy pour les accorder. Mais priants les susnommés d'estre renvoyés par devant la justice ordinaire, le dit S<sup>r</sup> Chastellain les receut avec parolles rudes et injurieuses et les fit mettre en prison, où ils furent détenus l'espace de quatre jours et quatre nuitz en des extrêmes froidures, et en les relâchant leur imposa cent escus d'amende, dontaucuns ont déjà payé leur contingent, supplianz qu'ils en puissent estre quittes, comme de chose contrainte, et que les deniers déjà desboursés leur soyent restitués ».

La mairie de Tavannes ne présente que des plaintes de particuliers; elles sont assez piquantes :

« Jean Desvoignes de Saicourt se complaint qu'estant une fois à Bellelay, avec un certain nommé Claude Maillard, et par iceluy grandement attaqué pour le fait de la Religion, luy disant le dit Maillard qu'il ne savait pas prier, l'appelant « chien d'Huguenot », ils en vinrent finalement aux mains, de quoy estant fait rapport au Seigneur Chastellain de Delémont, il luy imposa cent escus d'amende, lesquels toutesfois par supplication luy furent rabattus jusques à 25 couronnes, qu'il a esté constraint de payer. »

« Ruedat Feusier de Saicourt se complaint de ce qu'il se trouva une fois à Bellelay avec Jean Desvoignes où disputantz de certaines causes qu'ils avaient, le dit Feusier dit : « Que si on ne vouloit donner droit, qu'il s'en irait chercher avis et conseil à Berne ». Ce qu'estant rapporté au Seigneur Chastellain, il fut chastié de la somme de cent escus. Toutefois par supplication présentée à son Excellence, luy fust rabattu la moitié, l'autre moitié, il fust constraint de payer, outre les prisons. Et combien qu'il obtint puis après lettre de Leurs Excellences de Berne pour présenter à sa Grâce<sup>(1)</sup>, il n'en aurait jamais pu avoir réponse. »

La combourguesie bernoise était mal vue du prince; ceux de la Scheulte et d'Elay « se complaignent qu'il y a quelques semaines que le Seigneur Chastellain de Delémont ayant entendu que Leurs Excellences de Berne avoyent envoyé des lettres à leur prince, leur dit : « Qu'ils estoient semblables larrons comme ceux de dessus les Rosches et qu'il les renvoyait avec eux ».

Ceux de Corban, Courchapoix et Mervelier « supplient qu'on leur

(1) C. à d. le prince-évêque.

veuille oster une contribution à eux nouvellement imposée sur le trafic de la soie, dont aucun s'en mêlent en filant la dite soye ».

Les gens de la Scheulte « ayant été à Berne pour tant de contributions qu'on leur imposoit, le Seigneur Chastellain de Delémont les a menacés à leur retour qu'il leur montreroit, et si mesme, il devroit suspendre vingt ans, qu'ils n'en seroient quittes. Partout prient au nom de Dieu qu'ils soient assurés de telles menaces et que librement ils puissent aller à Berne quand ils en auront besoin, sans aucun danger de leurs biens et personnes ».

Quand leurs Excellences de Berne quittaient leur ville pour faire jurer le serment de combourgeoise aux Prévôtois, ils faisaient le voyage en trois étapes: Berne-Aarberg, Aarberg-Bienne et Bienne-Moutier. Le quatrième jour était celui de la prestation du serment; une des fêtes les plus magnifiques fut celle du 24 septembre 1743:

« La vallée de Moutier d'ordinaire si tranquille présentait ce jour-là sa physionomie des grands jours. L'automne avait déjà piqué de jaune et de roux les forêts épaisses qui couvrent les montagnes; un doux soleil d'automne se jouait dans les prés encore verts, où paissaient les troupeaux. Le bourg de Moutier était animé d'un mouvement pittoresque et inusité. Comme une relation le dit, tous les peuples de la Prévôté accourraient, ceux de dessus et ceux de dessous les Roches; les hommes au-dessus de seize ans étaient armés et vêtus d'uniformes; en troupes joyeuses ils allaient à Moutier, précédés de drapeaux et d'une alerte musique faite de tambours, de fifres, de hautbois, de cornemuses et de chalumeaux.

« Ces groupes armés venaient de toutes parts escortés de la population civile, les enfants suivant le père, les femmes et les jeunes filles accompagnant le mari, le frère ou le fiancé. Tous étaient en habits de grands jours et devisaient gaiement. Ils dévalaient des sentiers rapides qui zigzaguent dans la montagne. Les uns venaient de Grandval, les autres du Petit-Val. Par les gorges de Roches accourraient les catholiques. Le groupe le plus imposant était formé des gens de l'Orval, de Court à Tavannes; partout on entendait le cliquetis des armes, le trot des chevaux, les roulements des tambours et les sons éclatants des fanfares. Et tout ce flot joyeux et pittoresque, se dirigeait vers la place de rassemblement, derrière l'ancienne collégiale. »

« En ce temps-là, après une longue paix, un spectacle extraordinaire se préparait pour ce petit peuple, vivant loin des champs de bataille. Les Prévôtois portant les armes et ayant le droit de vote se formaient en carré; plus en arrière, comme une barrière vivante, se massait le reste du peuple, foule rieuse et bigarrée. Tous attendaient impatiemment l'imposante cérémonie. C'était pour tous un jour de grande fête, la fête du pays et du peuple; c'était une véritable Landsgemeinde. Depuis longtemps, on en parlait avec joie.<sup>(1)</sup> »

(1) D'après F. L. Haas.

Les 1200 hommes sont passés en revue par un major de Berne ; le commandant en chef, un Bernois également, monte à cheval et passe devant le front des troupes ; la bannière de la Prévôté est placée au milieu du bataillon ; celui-ci, composé d'hommes grands et forts, produit la meilleure impression ; son maintien est excellent. Quand tout fut bien en ordre, la députation de Berne et les députés du prince-évêque se placèrent devant le bataillon à une certaine distance de la bannière.

C'est à ce moment que le chef des délégués de L. L. E. E. s'adressait aux milices prévôtoises ; voici son discours de l'an 1671 (1) :

*Honorables et prudents, très chers et perpétuels bourgeois,*

Il est assez notoire à un chacun entre vous, compris dans la présente assemblée générale des bons hommes de toute la Prévosté, que nous nous trouvons ici assemblés pour renouveler la bourgeoisie perpétuelle dans laquelle vos pères et ancêtres ont eu le bonheur d'être receus par la ville de Berne, et d'iceux est parvenue à vous leur postérité présentement vivante en la manière qu'ils l'ont possédé et jouy.

Il n'est pas nécessaire de déduire et narrer présentement l'origine de ceste bourgeoisie, de plus loin et avec plus de circonstances. Que d'inférer seulement, comme en l'année 1486 après que par l'heureux succès d'une défense, à laquelle la ville de Berne, soit ceux qui lors eurent son gouvernement, ont été sollicités et contraints, tout le pays de cette Prévosté est venu en la ville de Berne en propriété par adingement (2) formel.

Il a plu à icelle de rendre et remettre le dit pays entre les mains de son précédent seigneur et prince de l'Evesché de Basle à son ins-tante requeste et moyennant paiement des 1500 gulden qui furent compris au même adingement comme dessus. Et particulièrement sous ceste expresse réserve et condition, que les habitants aux dits pays de la Prévosté pourront entrer en combourgosis de la ville de Berne et icelle tenir et jurer pour eux et leurs successeurs ; ainsi qu'alors a esté faict.

Ce droit de bourgeoisie, ainsi réservé et contracté, quant à son contenu, a esté non seulement réduit par écrit, dans un acte et instrument sur ce solennellement dressé, mais aussi renouvelé par serment, depuis ce temps-là par plusieurs et diverses fois, et notamment ès années 1496, 1500, 1540, 1558, 1613, 1633 et dernièrement 1655 à forme des lettres sur ce expédiées, et ainsi entretenue et conservée en son entier jusques à présent. L'utilité que l'honneur et autorité de ceste bourgeoisie a apporté aux habitants du dit pays de la Prévosté est assez

(1) B. B. H. p. 713-720. On trouvera celui de 1743 dans le *Berner Taschenbuch*, 1863, p. 222. Le titre, donné en 1743, est moins sec : „Très honoré Messieurs, le bandelier, les maires préposés et vaillants hommes des communes de la Prévôté de Moutier, nos chers combourgosis !“

(2) Adingement = accord, convention,

connu à un chacun d'entre vous et singulièrement du temps des calamités et misères de la guerre d'Allemagne passée.

En considération de laquelle et afin que les jeunes hommes d'entre vous dès le temps du renouvellement puisse être instruits du contenu de cette bourgeoisie et des devoirs, auxquels en vigueur d'icelle ils sont obligés envers la ville de Berne, vous avez voulu par vos députés rechercher nos souverains seigneurs et supérieurs par requeste présentée, qu'il leur plaise de vouloir procéder au renouvellement de cette bourgeoisie aussi présentement.

Et d'autant que L. Ex., non moins que leurs très honorés prédécesseurs, sont très enclins de continuer et conserver cette bourgeoisie non moins utile et louable que au regard de son origine sus touchée, bien fondée et légitime. Icelles ont bien voulu accorder cette demande, comme une chose que de leur propre mouvement et pour leur propre intérêt ont trouvée bon et nécessaire. Et ensuite de ce, de leur part commis et député, comme de leur petit et grand Conseil, mes très honorés Seigneurs ici présents et moy avec eux <sup>(1)</sup> pour faire le voyage en ces quartiers, et à notre arrivée vous saluer affectueusement de leur part, et vous assurer de la continuation de la bonne et gracieuse volonté qu'ils ont toujours porté pour vous, comme leurs très chers et perpétuels combourgeois, pour icelle vous témoigner en toute rencontre. Et finalement pour solemniser avec vous ce renouvellement de bourgeoisie à la manière que d'ancienneté a été accoutumé et jusques ici pratiqué.

Pour donc procéder à cette action, il conviendra et sera nécessaire de faire lecture de la Lettre de bourgeoisie qu'il plaist à L. L. E. E. de vous faire donner pour le présent renouvellement, comme aussi de la Lettre de revers, que à ce mesme sujet vous donnerez réciproquement à leurs dites Excellences. Et que suivamment vous prestiez le serment par lequel vous vous obligerez à l'observation et conservation de ceste votre bourgeoisie et de vos devoirs y contenus.

Car les deux lettres par leur lecture feront entendre en quoy consiste la bourgeoisie, dont jusques ici plusieurs fois a été fait mention, quelle sera l'utilité et le bénéfice qui en vigueur d'icelle vous pourra parvenir, et quels seront les devoirs auxquels vous estes obligés envers la ville de Berne pour en avoir la souvenance à l'observer.

Sur ce, se fera la lecture des dites deux lettres traduites en français.

Après ceste lecture sera proposé plus oultre.

Vous avez entendu par la lecture des deux lettres, la protection,

---

(1) C'était l'avoyer Frisching, le trésorier Wurstemberger, le „Zeugherr“ von Diesbach, le chancelier Gross, l'ancien bailli Rodolphe Tillier, le bailli Imhoof, les conseillers Düstelbeiss et von Bonstetten, et le capitaine Fischer.

défense et conservation auprès de votre bon droit que L. Ex., nos souverains, seigneurs et supérieurs vous promettent (s'entendant tant spirituel que temporel), et les devoirs réciproques auxquels vous estes obligés et estes tenus envers elles. Et d'autant plus que vous estes assurés de la prestation de la dite promesse faite de la part de L. Ex. par une lettre munie et autorisée de leur sceau. — Vous au réciproque pour prester le serment solennel, à l'observation et accomplissement des devoirs que vous portez en vigueur de ceste bourgeoisie, lèverez vos mains et prononcerez après moy, touts et un chascun à part:

« Nous jurons et promettons de fidellement observer et accomplir de notre costé le contenu du traité de bourgeoisie et de revers, dont lecture vous a esté faicte, et de la vouloir perpétuellement maintenir. Ainsy que désirons que Dieu nous soyt en ayde. »

Là-dessus, le lieutenant de Son Altesse protestait généralement, au nom de son souverain, en disant que « le Munsterthal était un fief impérial, compris dans le territoire de l'Evêché et relevant du Saint-Empire romain germanique ». Il faisait rédiger un procès-verbal de sa protestation par un notaire impérial. Le chef de la députation bernoise lui opposait une contre-protestation, et l'on procédait à la prestation du serment « suivant l'ancienne et vénérable coutume ».

Les soldats de la milice prévôtoise juraient fidélité à la combourggeoise, en levant la main droite. Le bandelier agitait vivement la bannière et tout le peuple s'écriait: « Vive Berne, vivent Leurs Excellences, vivent les Confédérés suisses ! » Une salve générale terminait la cérémonie.

Ensuite la députation de l'évêque regagnait la maison des chanoines et celle de Berne rentrait à l'hôtel où le dîner était servi; l'après-midi, les députés se promenaient dans le village et aux environs; la soirée se passait gaiement; on buvait et dansait. Le lendemain matin avait lieu la visite de l'église, dont M. le chef de la députation bernoise était le haut inspecteur. A deux heures de l'après-midi, les députés reprenaient le chemin du retour; ils passaient quelquefois par Bellelay; la réception au monastère était cordiale et empressée.

La fête de la combourggeoise coïncidait souvent avec l'élection du bandelier, banderet ou banneret, premier magistrat et chef militaire du pays. Le bandelier, qui était d'ordinaire le maire de Moutier, passait pour l'homme de confiance du peuple et des Bernois. Depuis la Réformation, ces derniers veillaient jalousement à ce que le bandelier leur fût dévoué et sût défendre la combourggeoise contre le prince-évêque, tâche dont le courageux Henri Visard, en 1705, s'acquitta à son honneur. Le bandelier, chef de la milice, gardait la bannière et le sceau. Choisi par le peuple et dans le peuple, son élection se faisait d'une façon ori-

ginale. Nous lisons ce qui suit sous le titre: *Election d'un bandelier de la Prévôté*: (1)

« Sur le 20 octobre 1646 par devant très noble et valide seigneur, J. Erhard-Schenk de Castel, Ecuyer, Conseiller de Son Excellence, Réverendissime et Illustrissime, Monseigneur Beat-Albert, Evesque de Bâle et son Chastelain et Gouverneur de la Ville et Chastellenie de Delémont et aussi en la Prévosté de Mostier-Grandval, et spectable seigneur Wicka, Lieutenant au dit lieu, a été faite Election d'un Bandelier par les sujets de toute la Prévosté au lieu du dit Mostier, en la forme suivante, ayant passé un chacun pour donner sa voix particulièrement. »

Les fonctions de bandelier devaient être fort recherchée, puisque il n'y eut pas moins de quinze candidats; ils obtinrent les suffrages suivants :

Daniel Voiroz, 371 voix; Jean-Perrin Mérillat, 9; Pierre Moschard, 47; Adam Gobat, 25; Umbert Gauche, 103; Hanslé Dominé, 61; Ours Gauche, 3; Pierre Brun, 2; Claude Carrenal, 7; David Blanchard, 4; Jean-Perrin Garaud, Anthoine Brun, Simon Grosjean, Pierre Gauche, chacun 1 voix; Abraham de Roche, 0.

Voici quelle était « la manière d'élire un bandelier à la Prévôté<sup>(2)</sup> » :

« La Prévosté s'étant assemblée auprès de l'Eglise de Moutier et M<sup>r</sup> le Châtelain avec M<sup>r</sup> le Lieutenant du dit lieu, ayant été sous le clocher, ils firent passer Mairie après Mairie, auprès d'une table qui était proche de l'Eglise, à la face de ces Messieurs, là où l'on marquait les voix, à laquelle l'un après l'autre ayant passé, Monsieur le Châtelain dit à chacun qui avançait: « Nommez ! », et sur ce chacun nomma librement tel qu'il voulait de tout le peuple, sans qu'il y ait eu auparavant une nomination de quelques personnes, ce que le secrétaire marqua d'abord, lui ayant été adjoint trois personnes choisies de la Prévôté, pour voir s'il marquait justement, sur quoi la pluralité des voix tomba sur le notaire Voiroz<sup>(3)</sup> de Bévilard, qui fut par les officiers de Son Altesse et, par tout le peuple reconnu d'abord pour Bandelier de la Prévôté.

« Ensuite ayant été question s'il serait assermenté à l'instant, la pluralité a trouvé être meilleure de différer cette assermentation de quelques jours, ce que Messeigneurs les Commis de L. L. E. E. de Berne ont aussi trouvé être plus convenable, afin que la Prévôté puisse être moins précipitée.

« Ce que dessus a été réisté<sup>(4)</sup> par Jean Fagot, député de la Prévôté auprès de L. L. E. E. de Berne, en la commission établie pour ces af-

(1) B. B. H., p. 749.

(2) B. B. H. p. 579.

(3) C'est le même qui avait été nommé très jeune, en 1746; Voiroz fut bandelier de 1646 à 1690. (Kistler, p. 313).

(4) attesté.

faires, et assuré, la dernière élection du Bandelier Voiroz être ainsi passée le 24 de juillet 1693. »

Le bandelier devait prêter le serment à l'évêque et à la Prévôté et, réciproquement, la Prévôté lui prêtait serment.

De ces trois serments, transcrivons-en un, celui du bandelier à la Prévôté <sup>(1)</sup>:

« Vous jurerez et ferez un loyal serment à Dieu, d'être féal et loyal à notre Révérendissime et Illustrissime Prince et Seigneur, Monseigneur Béat Albert, Evêque de Bâle, et à son Evêché et Prévôté, Pays, Terres et Seigneurs, de bien et honorablement tenir, garder, porter et conduire la Bandière de mon dit Souverain Seigneur, quand elle vous sera mise entre les mains, tant aux champs de bataille, qu'autre part de Sa dite Excellence, le tout à son honneur et de son Evêché, et jurerez aussi de vivre et de mourir avec la dite Bandière, et de non laisser ni abandonner icelle tant que vous aurez la vie au corps et n'entreprendrez choses qui tournent ou viennent à honte, déshonneur de mon dit Souverain Prince et Seigneur, et à ses officiers et capitaines, qui vous sont et seront donnés, sans qu'à raison de cette charge vous mêliez d'autre chose, si non simplement et comme dessus est déclaré. Et généralement serez ce qu'un bon Bandelier et homme de bien doit et est tenu de faire, totalement et en bonne foi, sans dol ni malangin. »

A la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et au commencement du XVII<sup>e</sup>, l'alliance de combourgéoisis eut à subir les rudes assauts de Christophe Blarer et de son successeur, le premier des Rinck. Christophe Blarer avait extirpé la Réforme des bailliages de Birseck, de Pfeffingen et de Zwingen-Laufon, qui pratiquaient la nouvelle religion depuis cinquante ans. Il se proposa de continuer la même œuvre de restauration catholique en Erguel et dans la Prévôté. Berne le gênait; tant que la ville étendait sa protection jusque dans les vallées du Jura où elle patronnait ouvertement et énergiquement la Réforme, celle-ci n'en pouvait être chassée que difficilement. Le prince-évêque s'avisa d'un moyen qui lui parut infaillible; il fit la part du feu, sacrifia Bienn, sa petite ville sujette, frondeuse et revêche. Il proposa aux Bernois de la leur donner en toute propriété contre les droits qu'ils prétendaient posséder en Erguel et dans la Prévôté. <sup>(2)</sup> Les négociations furent bien près d'aboutir, mais il s'éleva de l'Erguel et surtout de la Prévôté, des protestations si véhémentes, que les Bernois renoncèrent à ce projet qui tendait à imposer le catholicisme à ses combourgéoisis. L'alerte fut chaude; il reste dans les archives quelque chose des angoisses des Prévôtois, qui considéraient la combourgéoisis comme le plus sûr garant de leur foi et de leurs libertés.

(1) B. B. H. p. 750.

(2) E. Kleinert, Der Bieler Tauschhandel (1594-1608).

Consultons l'enquête que fit, en 1598, Jacques Le Comte, pasteur de Gléresse et inspecteur des paroisses réformées du Val de Moutier; il était chargé par L. L. E. E. de s'informer au sujet des sentiments des Prévôtois, touchant la combourgeoise avec Berne.

« Je reçus jeudi dernier, écrit le pasteur Le Comte<sup>(1)</sup> par les mains d'un de vos tabellions, une lettre de la part de Vos Excellences m'enjoignant d'aller au plus tôt, secrètement, vers les principaux du val de Moutier, m'enquérir s'ils seraient contents de quitter la bourgeoisie qu'ils ont avec Vos Grâces, pourvu que l'Exercice de la religion évangélique leur demeurât en son entier au moyen de ministres vertueux qui leur seraient envoyés en leur autorité et (pourvu que) leurs libertés, bonnes et anciennes, leur fussent bien maintenues. Et que le prince, qui est leur seigneur naturel, quoique électuel (spirituel et temporel) eût d'eux contentement, quand ils n'auraient recours qu'à lui. Et que de tous ces actes authentiques, corroborés de sceaux suffisants, d'autres en fussent dressés, pour durer à perpétuité, sans que eux, ni leurs après-venants fussent frustrés du commerce libre, rièrre vos terres et seigneuries, en vertu de l'amitié indissoluble que leur portez et porterez à toujours. »

« ... Sachez donc, mes très honorés Seigneurs, qu'incontinent, je me mis en route et m'adressai au banderet du pays, tout malade, nommé Jean Faigot, qui joyeux de me voir, s'assit au lit et dit : « Quand viendront Messieurs, nos très honorés Seigneurs de Berne ? Qu'à Dieu en prenne pitié des scandales que donnent nos ministres. Le prince nous tourmente et nous veut affamer, ayant fait samedi défense en la Prévôté de ne vendre ni acheter aucune bête durant le carême, à peine de dix livres de Bâle, chose insupportable. »

« Et entre nous deux, ayant fait sortir les assistants, suivant mon instruction susdite, je lui déclarai, par amples raisons, ma commission, lui remontrant le bien que pourrait apporter un tel nouvel accord<sup>(2)</sup> et le peu de profit qu'ils ont de cette bourgeoisie. S'exclamant, il dit : « Jamais, jamais, cela ne se fera par mon consentement, car il (le prince) a tant promis et ne nous a pas tenu, qu'on ne se doit pas fier à promesses nouvelles. »

« Petit-Jean Faigot, maire de Malleray, venant avec moi contre Moutier, après que j'eus parlé à lui de loin en loin, je lui fit les exhortations comme au précédent, « que Dieu serait mieux servi, que l'évêque recevrait plus grand contentement, et qu'ils seraient tous en meilleur repos, si cette bourgeoisie était levée. » Il répondit : « Jamais nous ne ferons cela de quitter la bourgeoisie à Messieurs de Berne, car nous serions mal logés. »

(1) B. B. Munstherthal, H. Nous rajeunissons l'orthographe, mais respectons le style.

(2) L'accord entre Berne et l'évêque, relatif à l'échange de Bienne.

« Abraham Novelli, secrétaire du justicier de Moutier, après m'avoir ouï bien secrètement, dit : « A Dieu ne plaise que Messieurs de Berne nous abandonnent, ni que jamais nous les abandonnions... Nous serions perdus si nous n'avions la bourgeoisie ». Jean-Perrin Ganguin de Champoz, et justicier, en dit comme le précédent en substance.

« Perrin Ganguin, maire de Moutier, en son village de Eschert, après avoir entendu ma proposition bien amplement et secrètement, me répondit : « Il ne se peut faire qu'on quitte la bourgeoisie, parce que nous serions perdus si nous n'avions l'Ours pour nous... On nous ferait en la religion, comme on a fait à Laufon. On nous a défendu de nous assebler sinon par licence de la Seigneurie <sup>(1)</sup>. Je ne puis vous répondre au nom des communautés, mais je sais bien que jamais le plus <sup>(2)</sup> ne porte de la quitter. Même ceux de Courrendlin qui sont papistes et de la Prévôté, n'y consentiront pas, parce qu'on leur fait beaucoup de novellies <sup>(3)</sup> contre les franchises. On a défendu au Val de Delémont de mener du bois à Bâle. On nous avait défendu d'aller au-devant de Messieurs de Berne quand ils viendraient renouveler la bourgeoisie. »

« Maintenant ceux de Grandval, qui sont de la Prévôté, et par conséquent combourgeois, sont contraints, avec ceux d'Elay, par le prêtre de Rebeuvelier <sup>(4)</sup>, qui sert à la chapelle de Raimeux, de lui donner pour son entretien les offrandes aux fêtes fériales, et d'aller à la messe durant le temps qu'ils habitent en leurs vacheries gisantes rière Raymond-pierre, <sup>(5)</sup> soit d'hiver, soit d'été. »

Quinze ans plus tard, le successeur de Christophe Blarer, sur le trône épiscopal, Guillaume Rinck de Baldenstein (1608-1628), n'avait pas renoncé à l'idée de réintroduire le catholicisme dans la Prévôté, comme il ressort évidemment d'une longue lettre qu'écrivit en 1613 <sup>(6)</sup> aux « magnifiques, illustres et très honorés Seigneurs » de Berne, Jean Feuvot, « ministre du Christ en la montagne de Diesse » (de 1602 à 1614). Leurs Excellences ressentaient le besoin de renouveler la combourgeoisie avec « les bons hommes » de Moutier, ce qu'Elles n'avaient plus fait depuis l'an 1558. Les Bernois « déploraient la misère des pauvres paysans, disant que s'ils venaient maintenant demander le renouvellement de la Combourgeoisie, qu'il leur serait bénignement octroyé. »

Le pasteur Feuvot, très flatté de la haute mission dont Leurs Excellences l'avaient chargé, l'accomplit avec conscience ; il se livre à une sérieuse enquête que nous pouvons suivre dans une dizaine de pages in-folio. Son voyage fut mouvementé, gêné qu'il fut par les officiers de Sa Grâce, furieux de voir un émissaire des Bernois venir contrecarrer,

(1) C. à. d. l'évêque ou ses fonctionnaires.

(2) La majorité des suffrages.

(3) Innovation ; chose nouvelle, contraire aux franchises.

(4) Dans le texte : Rebevilli, par conséquent dans le bailliage de Delémont.

(5) Dans le texte : Ramupierre.

(6) Bischoff-Basel Buch, Münsterthal, H. p. 511-520.

saper l'œuvre de contre-réformation qu'ils avaient obstinément édifiée depuis trente ans, sans grand succès, il est vrai.

Le ministre Feuvot commence par Tavannes ; « le lundi de bon matin » il s'adressa secrètement au maire et à l'ambourg, à qui il dit « qu'ils devaient aviser à leurs affaires, et signifier telle chose aux paysans, et s'encourager à envoyer au plus bref des délégués à Berne, avec ferme assurance qu'ils auraient bonne bouche, et qu'inafflablement leur tant souvent demandée et désirée combourgeoisie serait renouvelée, et ainsi maintenue leur vraie et sainte religion. »

« Le maire et l'ambourg après m'avoir bien affectueusement remercié de ce bon avertissement, continue Feuvot, me déclarèrent toutefois franchement que jamais ils n'oseraient tenir propos de cela en communauté (et encore) moins en assemblée générale de la mairie, crainte d'être rapportés <sup>(1)</sup> incontinent au Lieutenant <sup>(2)</sup>, comme auteurs du fait, et jetés au fond de la prison aux serpents pour y croupir cinq ou dix semaines, et au partir de là <sup>(3)</sup>, être privés de tout honneur, avec une amende de 50 à 60 ducatons. » Même s'ils en pouvaient librement parler, « les paysans ne les en voudraient croire, mais penseraient que ce serait simples paroles comme autrefois. »

« Que donc le plus court et sûr serait, qu'il me plût séjourner quelque peu là et qu'ils feraient assebler, le plus secrètement qu'il serait possible, la communauté, et puis généralement la mairie, et que les pauvres paysans, me voyants et oyants <sup>(4)</sup> dire seulement deux ou trois mots, seraient totalement résolus et encouragés à tel renouvellement de leur Bourgeoisie et envoyer vers Vos Excellences promptement des délégués. »

Les paysans de Tavannes avaient donc peur des délateurs et de « la prison aux serpents » ; celle-ci leur inspirait même une véritable épouvante. Le lieutenant de Moutier, qui était alors un certain Louys Chulot, ne leur paraît pas moins redoutable. Le pasteur de Diesse en fait un portrait peu flatté :

« C'est pitié à la vérité, très chrétiens et cléments Seigneurs, de la misère de ce pauvre peuple, des innovations qu'on leur fait, de la tyrannie qu'on opère sur eux, surtout des stratagèmes et cruautés de ce misérable Lieutenant pour les intimider et faire décliner <sup>(5)</sup> leurs cœurs de la bonne affection qu'ils vous portent, et même de leur religion. Il les bat, les rencontrant par les chemins jusques à effusion de sang. Il les emprisonne, et surtout, en une prison creusée bien profond en terre, et (où) passe l'eau des lavoirs et retraits (sauf la révérence de Vos

---

(1) Dénoncés.

(2) Le lieutenant du châtelain de Delémont, résidant pour lors à Moutier.

(3) Après être sortis de prison.

(4) Entendant.

(5) Flétrir.

Grâces), et (il) faut que ceux qui sont là-dedans, trempent en l'eau et en la fange, jusques au milieu des jambes. Là se sont engendrés des serpents et crapauds, en grande abondance qui tourmentent et tourmentent horriblement ceux qui y sont mis. Outre qu'on n'y peut demeurer que couché ou accroupi, à cause d'une trappe qu'on avale (1) sur le pertuis. (2)

Rester cinq à six semaines dans cette fosse était une désolante perspective, surtout avec cette trappe que l'on abaissait sur le pauvre reclus, condamné à une position qui manquait totalement d'agrément et de confort.

« Le dit Lieutenant, affirme Feuvot, a mis en cette prison une infinité de ces pauvres gens, et ce, pour un rien, comme pour avoir parlé en bien de votre Etat, ou du renouvellement de la Bourgeoisie, ou contre le Prêtre de Moutier, à aucuns desquels j'ai parlé et ai su toutes les particularités, jusques-là que quelques-uns sont tombés en frénésie pour avoir été mis en une telle prison, d'autres sont devenus enflés et en ont été longuement et grièvement malades.

Et au sortir de la prison sont les pauvres gens menacés du plus grief châtiment la première fois qu'ils parleront de Berne, Bourgeoisie, Religion ou Prêtre, condamnés (3) à de grosses amendes, tel à cent ducatons (4), assermentés de façon si extraordinaire, qu'il n'y a lien plus violent. »

Même en faisant la part de l'exagération, le lieutenant Chulot devait être un fort méchant homme et l'on comprend que les gens de Tavannes ait éprouvé quelque hésitation à se réunir. Se fiant toutefois aux bonnes paroles du ministre Feuvot, le maire et l'ambourg de Tavannes font convoquer la communauté qui est rassemblée « sur le midi. » Le pasteur de Diesse leur « repréSENTA le fait comme sus est dit. Les pauvres paysans étaient si joyeux que je ne saurais suffisamment exprimer, et résolurent de faire asseMbler la générale mairie, (5) pour élire un homme ou deux, (6) Qu'il me plût d'en aller signifier autant à ceux de la seconde mairie, qui est celle de Malleray, laquelle était assemblée au lendemain matin, ils ne faudraient (7) de leur envoyer des députés, pour aviser aux meilleurs expédients et envoyer ensembleMent gens ici par devant Vos Excellences. »

« Mardi matin doncques, les délégués de Tavannes arrivés et la mairie de Malleray assemblée, je leur proposai ce que dessus, en deux

(1) Avaler signifie descendre, abaisser.

(2) Le pertuis est l'ouverture du réduit. Il s'agit d'une porte posée horizontalement sur l'ouverture de la prison, qui était donc une simple fosse.

(3) Dans le texte; „ mulctez. „

(4) Le ducaton valait de 5 à 6 francs.

(5) Soit les villages de Tavannes, Reconvillier, Loveresse, Saules, Saicourt et Chaindon.

(6) Pour envoyer à Berne.

(7) Ils ne manqueraient.

ou trois paroles, sans rien engager Vos Excellences. Et incontinent louants Dieu, avec testification d'une extrême joie, députèrent des plus apparents, pour conjointement avec ceux de la mairie de Tavannes venir ici, (1) et ce sans plus tarder dimanche au soir, nonobstant la presse de leurs moissons, me priants au reste bien affectueusement de tenir compagnie à leurs députés, pour parler aux Seigneurs, d'autant qu'ils ne seraient facilement compris en leur patois. »

« Je leur promis que tout ce que je pourrais faire en leur faveur pour l'avancement d'une si bonne cause, je le ferais très cordialement. Et ainsi telle résolution prise, chacun se retira à son œuvre et je n'oubliai à les exhorter à magnanimité, si quelque opposition survenait. »

« Ne restait plus que la mairie de Moutier, de ceux qui sont de notre religion, où de même je me voulais transporter, mais les ministres m'assurèrent qu'ils avertiraient les bons hommes, lesquels ne faudraient (2) d'envoyer avec grande allégresse des députés avec ceux des deux autres mairies. »

Le pasteur se disposait à prendre un dîner bien gagné, et il était à peine assis, qu'on lui dit « que le serviteur du lieutenant de Moutier venait, tout contremet du val, à cheval, bien en hâte; il se méfie de « quelque acroche. » Le lendemain, deux maires et un autre « bon paysan » viennent le trouver; un traître avait averti le lieutenant qui les « citait » pour descendre promptement vers lui, par le billet ci-dessous:

*Mayre de Tavannes, et de Mallerez, et toi Pierre Seavant de Reconvilier, ne faillez incontinent ceste vue, (3) à me venir trouver, sous peine, etc. Et cependant (4) je vous deffends toute assemblée, sous mesme peine.*

*De Mostier, 13. August 1613.*

*Citô, citô. (5)*

*Louys CHULOT, lieutenant.*

« Ces gens, constate Feuvot, étaient fort épouvantés, ne s'assurants rien moins que de la prison aux serpents. Doncques me prièrent bien instamment de les accompagner jusques à Moutier et que ma présence empêcherait indubitablement qu'aucun déplaisir ne leur fût fait... Me souvenant qu'il y a environ cinq ans qu'il plut à Vos Excellences de me constituer surveillant des Ministres et Eglises par-delà (ce que le dit lieutenant n'ignore pas), je pris ferme résolution en telle qualité d'aborder cet homme et lui parler des dents, selon que la chose le requerrait. »

Le pasteur Feuvot et ses trois compagnons paraissent devant le

(1) C. à d. à Berne, à qui Feuvot écrit son rapport.

(2) Lesquels ne manqueraient pas.

(3) Ne manquez pas de venir dès que vous aurez vu ce billet.

(4) Pendant ce temps.

(5) Vite, vite!

lieutenant de Moutier qui, s'adressant au premier, lui demanda de quel droit il avait fait assebler les communes et les mairies. Feuvot lui répond longuement et réfute point par point les reproches du lieutenant :

« Que pour leurs affaires particulières, les bons hommes s'étaient assemblés. Que voyant qu'ils étaient assemblés, je me suis avisé en passant par là, de leur bailler en charité et selon le dû de ma charge, un avertissement lequel ne leur serait que profitable, à savoir touchant le renouvellement de leur combourgeoisie, et qu'en sa présence, je disais encore que s'ils allaient à Berne, elle ne leur serait point refusée. Il n'y a qu'aux pays où Tyrannies font exercices, que telles défenses sont faites. »

Feuvot avertit le lieutenant, en ami, « d'épargner un peu ci-après sa prison aux serpents. Que le bruit courait au long et au large des étranges procédures dont il usait envers ces pauvres paysans. Qu'il en était blâmé de tous. Que je savais même que Sa Grâce et Son Conseil ne lui savaient bon gré le plus souvent, de ce qu'il faisait. Qu'il en avait déjà reçu diverses censures. Que le plus souvent on peut faire trop du bon valet. »

Le lieutenant se « colère » un peu et demande au ministre s'il l'appelle tyran ? « Je lui répartis, dit Feuvrot, que je parlais en bon ami..., et qu'il me déclarât ce qu'il voulait faire de ces bonnes gens de la Prévôté et si son intention était de s'opposer au renouvellement de la Combourgeoisie. »

Le feu du lieutenant « s'en alla tout en cendre et fumée. Il savait bien qu'il y avait une bourgeoisie fort ancienne entre Messieurs de Berne et ceux de la Prévôté, mais que cela se devait traiter entre les Principautés. Il était affectionné à la noble et grande République de Berne... Il ne voulait mal faire à ces gens aucunement, mais qu'il leur voulait parler à part. »

Feuvot se retira, et attendit, avec le ministre de Moutier, « ce qui adviendrait aux paysans, lesquels sortirent une demi-heure après, ayant été bien chapitrés pour l'assemblée des communautés et des mairies. » « Pour ce qu'il était nuit, continue l'inspecteur, il fallut que je couchasse à Moutier, et le lendemain, remontant contremet du val, les pauvres paysans, hommes, femmes et enfants, me couraient au-devant, me demandant en quel état étaient leurs affaires. Je les encourageai à être toujours constants, et qu'en fin, leurs affaires iraient bien, Dieu aidant. Pour conclusion, m'étant adressé à ceux qui avaient été députés et leur ayant demandé s'ils ne voulaient pas aller à Berne, je les trouvai tellement intimidés qu'ils me dirent franchement qu'ils n'oseraient bouger (crainte d'être recherchés en leur serment et être jetés en l'horrible prison aux serpents), sans la permission de Sa Grâce; que si je trouvais bon qu'ils envoyassent vers lui quelques délégués pour lui demander permission, ils le feraient au plus tôt... »

« Et ainsi m'en suis revenu, tous me priant bien affectueusement, et plusieurs avec larmes, de faire entendre à Vos Excellences leur misérable et déplorable condition, Vous supplier de leur part, au nom de Dieu, d'avoir pitié d'eux et d'y pourvoir selon votre Saint zèle et charité. »

Feuvot propose à L. L. E. E. d'envoyer auprès de l'évêque « un Seigneur Ambassadeur » ; les paysans de leur côté y enverraient en même temps « des gens », ce qu'ils « feront très volontiers au moindre avertissement qui leur sera donné. La promptitude d'une telle expédition apportera deux fruits : le premier, que sa Grâce et Son Conseil n'auront loisir d'envoyer à Soleure ou ailleurs, pour avoir avis ou penser à quelque obstacle ou stratagème. Et pour le second, cela empêchera qu'on intimide ou décourage, plus outre, par quelque stratagème, les sujets. »

Enfin le pasteur Feuvot couronnait sa copieuse et consciencieuse missive par ses solennelles salutations, où les larges périodes se suivent harmonieusement :

« Le Dieu Eternel et tout puissant, qui a en sa main les cœurs des Roys et des Princes, veuille encourager Vos héroïques cœurs à l'imitation de Vos magnanimes et généreux ancêtres pour poursuivre coura-geusement cette cause, à Sa grande gloire, avancement du règne de Jésus-Christ, paix et liberté des consciences de quatre ou cinq mille âmes qu'il y a en ce pays de delà. Ce qui résultera même à un grand bien, honneur et repos de Vos Excellences, renommée honorable au long et au large, surtout à la décharge de vos consciences devant Celui qui nous doit tous juger, Lequel voyant votre zèle et magnanimité en cette œuvre, saura bien faciliter toutes difficultés et bénir légitimes et ouvertes procédures et faire tout réussir à bonne fin, ce que je désire aussi cher que mon propre salut. »

Les vœux de l'inspecteur des Eglises de la Prévôté furent exaucés. Berne tenait à ce que la combourgeoise fût renouvelée, comme « une chose juste, honorable, loyale, équitable. » « Au nom du Dieu tout puissant, ce renouvellement devait avoir lieu sans délai. <sup>(1)</sup> » L'évêque agita l'épouvantail de l'Empire et de la Confédération ; il déclinait toute responsabilité, si Berne avait à se repentir de son entreprise violente et précipitée.

Une douzaine de lettres furent échangées entre Berne et Porrentruy, du 7 au 22 août 1613.

Berne envoya dans la Prévôté une députation composée du colonel de Diesbach, du chancelier Rodolphe d'Erlach, du banneret de Graffenried et du grand-conseiller Wurtemberger ; ces messieurs s'opposèrent à l'idée du prince d'introduire un « prêtre de messes » à Moutier ; le pasteur de la nouvelle religion devait, le dimanche, prier publiquement pour Leurs Excellences ; les cinq mairies, les catholiques comme les pro-

(1) D'après Kistler, op. cit. p. 340 et suivantes.

testantes, prendraient part au renouvellement de la combourgeoise, qui eut lieu une première fois en août, sans les catholiques qui refusèrent d'y assister, et une deuxième fois, le 22 septembre 1613, avec les cinq mairies. Il n'était plus arrivé, depuis 1530, que protestants et catholiques se fussent rencontrés, sur le champ des plaids, près de la Collégiale de Moutier, « pour se réjouir, prier et prêter serment en commun. »

L'histoire de la combourgeoise de Moutier, qui se confond avec l'histoire de la Prévôté, est celle d'une petite démocratie, défendant opiniâtrement ses droits et ses franchises. Par son activité, sa droiture et sa sobriété, ce petit peuple était digne de la liberté. « Les Prévôtois, dit l'historien Vautrey, s'étonnaient lorsqu'on leur disait qu'à Porrentruy on faisait des fêtes et mangeait ferme, dans des banquets somptueux; ils ne pouvaient le croire. » Les archives nous ont livré sur eux des traits de mœurs intéressants et complètement oubliés.

Nous jetterons une autre fois un coup d'œil indiscret dans la vie intime des « bons hommes de la Prévôté. »

